

Prévenir les infractions, en sensibilisant vos salariés

Alice V. dirige une entreprise familiale de transports par autocar. Son équipe commerciale est souvent amenée à répondre à des appels d'offres locaux. Elle veut être certaine que ses équipes respectent le droit de la concurrence, notamment en matière d'échanges d'informations avec les concurrents. Pour ce faire, Alice V. veut mettre en place un programme de conformité consistant à diffuser une bonne connaissance des règles de concurrence.

COMPRENDRE ET CONNAÎTRE LES RÈGLES

Qu'est ce qu'un programme de conformité ?

Il s'agit de dispositifs destinés à permettre aux entreprises d'assurer le respect des règles, de détecter de possibles manquements et de prendre les mesures nécessaires pour y mettre fin et pour en prévenir la réitération.

Les programmes de conformité peuvent concerner les règles de concurrence mais également d'autres branches du droit comme par exemple celles relatives à la corruption, à la législation boursière et financière, à la sécurité des personnes et des produits, à la santé et à la protection de l'environnement.

Quelles sont les principales caractéristiques d'un programme de conformité ?

Pour être efficace, le programme de conformité de l'entreprise d'Alice V. doit comporter plusieurs caractéristiques et notamment :

- ✓ un engagement clair et public d'Alice V.
- ✓ des mesures de formation et d'information des salariés.
- ✓ un système d'audit interne et un dispositif d'alerte.

La prévention, une démarche nécessaire pour les entreprises

L'Autorité encourage les entreprises à se doter de tels programmes et à y consacrer les moyens nécessaires pour en assurer le succès. Elle estime que leur élaboration et leur mise en œuvre ont vocation à s'insérer dans la gestion courante des entreprises. Si pour Alice, la mise en place d'un programme de conformité représente un investissement, elle sera gagnante à terme car son entreprise se sera entourée de toutes les garanties nécessaires pour ne pas enfreindre les règles.



**« Démarche de conformité :
mieux vaut prévenir que
guérir ! »**